

Permission de voirie chemin de la Closerie

Travaux pour le compte de Bouygues Telecom

Le Maire d'Yvré L'Évêque ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment l'article R20-52 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1964 réglementant l'occupation du domaine public routier communal,

Considérant la demande de permission de voirie présentée par Bouygues Telecom, en vue de réaliser des travaux de génie civil au chemin de la Closerie ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public routier afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Bouygues Telecom est autorisé à occuper le domaine public routier au chemin de la Closerie, devant le pylône Telecom, afin de réaliser des travaux de génie civil pour le réseau fibre.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté et des prescriptions techniques applicables.

Article 2 – La présente permission de voirie est accordée pour une durée de 30 jour calendaire, à compter du 28 septembre 2026. Elle prendra fin le 27 octobre 2026 inclus.

Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la commune et d'une nouvelle autorisation.

Article 3 – Le bénéficiaire devra :

- Maintenir en permanence l'accès aux propriétés riveraines et aux équipements publics ;
- Assurer la sécurité des piétons, cyclistes et véhicules ;
- Mettre en place une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la gêne occasionnée aux usagers ;
- Maintenir le chantier en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux ;
- Assurer la protection des réseaux et ouvrages existants ;
- Respecter les prescriptions qui pourront être formulées par les services compétents de la commune.

Article 4 – À l'issue des travaux, Bouygues Telecom devra procéder à la remise en état des lieux à l'identique ou conformément aux prescriptions techniques de la commune.

Les travaux de réfection devront être réalisés dans les règles de l'art et sous le contrôle des services municipaux compétents.

En cas de dégradation de la voirie ou de ses dépendances imputables aux travaux, le bénéficiaire sera tenu d'effectuer, à ses frais, les réparations nécessaires.

Article 5 – La présente permission de voirie est délivrée à titre personnel au bénéficiaire et ne saurait exonérer celui-ci de sa responsabilité à l'égard des tiers.

Bouygues Telecom demeurera responsable de tous les dommages pouvant résulter de l'occupation du domaine public ou de l'exécution des travaux.

Article 6 – La présente occupation est accordée contre une redevance de 20€ par an (sur le domaine routier, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère), conformément à l'article R20-52 du code des postes et des communications électroniques

Article 7 – Pendant la durée des travaux, la circulation pourra être réglementée au droit du chantier selon les nécessités de l'intervention.

Le bénéficiaire devra mettre en place et maintenir toute la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité du chantier et des usagers.

Le cas échéant, les modalités particulières de circulation feront l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 8 – Avant tout commencement d'exécution, le bénéficiaire devra avoir satisfait à l'ensemble des obligations réglementaires relatives à la localisation et à la protection des réseaux existants.

Il devra notamment prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter toute détérioration des réseaux, ouvrages et équipements situés dans l'emprise des travaux.

Article 9 – La Directrice Générale des services, la police pluri communale et la gendarmerie sont chargés de veiller au respect du présent arrêté.

Fait à Yvré L'Évêque

Le 01 octobre 2026

M André LE ROUX

Adjoint au Maire

Par délégation

